



## L'EXCELLENCE EN MATIÈRE D'ENTREPOSAGE CANDIDATURE AU PRIX DE 2005

L'entreposage adéquat du sel de voirie fait partie intégrante des préoccupations du programme de salage rationnel de l'Institut canadien du sel et ce, depuis sa mise en œuvre, en 1972. Les principes d'entreposage adéquats sont établis dans le guide de l'Institut canadien du sel intitulé L'entreposage du sel ainsi que dans le document Synthèse des meilleures pratiques de gestion des sels de voirie de l'Association des transports du Canada (ATC).

Un entreposage adéquat du sel de voirie doit tenir compte de l'environnement en ce qui concerne l'emplacement, de l'aménagement et du mode d'exploitation des entrepôts utilisés pour entreposer du sel (incluant l'entreposage d'abrasifs auxquels le sel est mélangé pour les empêcher de geler). Un entreposage

Or, afin d'encourager l'adoption de bonnes pratiques d'entreposage adéquat, l'Institut canadien du sel décerne annuellement des prix d'excellence en matière d'entreposage (*Excellence in Storage Award*) aux organismes s'étant démarqués par la qualité de leurs programmes et de leurs installations d'entreposage. Si vous êtes d'avis que votre établissement mérite une telle reconnaissance, **nous vous invitons à remplir et à soumettre le formulaire de candidature ci-joint avant le 1<sup>er</sup> mai 2005** (la date d'oblitération en fera foi).

Les organismes de déneigement ont beaucoup évolué depuis le temps où il était pratique courante de stocker le sel à l'extérieur, à ciel ouvert. De nos jours, de plus en plus d'organismes érigent de nouveaux entrepôts ou



adéquat doit aussi tenir compte de facteurs tels que la sécurité des employés et de la collectivité, d'un bon entretien des installations et de bonnes pratiques de nettoyage. Les entrepôts doivent avoir une capacité d'entreposage suffisante pour stocker les quantités nécessaires de sel pour répondre aux besoins des opérations de déneigement durant la saison hivernale sans risque de problèmes de réapprovisionnement. Un entreposage adéquat permet d'assurer aux organismes qui en dépendent du sel bien sec, qui s'écoule aisément, et qui est toujours à leur disposition lorsque vient le moment d'intervenir face aux intempéries

agrandissent leurs installations, en y intégrant

des plates-formes imperméables ainsi que des mécanismes de collecte ou d'évacuation de la saumure. Les coûts liés à de telles mesures ne sont plus considérés comme « superflus »; ils constituent désormais un investissement avisé et nécessaire. Le but visé par le programme de prix d'excellence en matière d'entreposage est donc d'encourager la construction de centres d'entreposage de qualité et l'adoption de pratiques d'exploitation exemplaires en ce qui concerne les préoccupations environnementales, et de promouvoir la sécurité des travailleurs et une planification efficace de l'approvisionnement afin d'éviter les interruptions des services de déneigement lorsque les intempéries hivernales risquent de nuire au réapprovisionnement.

Les prix d'excellence en matière d'entreposage sont décernés aux établissements d'entreposage ayant fait preuve de pratiques supérieures en ce qui concerne l'entretien et l'exploitation. Chaque organisme ainsi reconnu reçoit une plaque de récompense soulignant sa réussite, ainsi que des casquettes de base-ball portant une mention spéciale. Les récipiendaires sont également mis à l'honneur lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association canadienne des travaux publics (ACTP). Un concours distinct est organisé chaque année.

Les responsables d'établissement désireux de poser leur candidature au prix d'excellence en matière d'entreposage doivent remplir le formulaire ci-joint, le faire signer par leur supérieur immédiat, y joindre des photos récentes des installations de bonne qualité (en format numérique de préférence, afin de pouvoir les intégrer au site Web) ainsi que les documents d'appui requis, et retourner le tout à l'Institut canadien du sel. Prière de répondre à TOUTES les questions, et de ne fournir que les documents demandés. Les candidatures seront évaluées par un comité de spécialistes; un représentant de l'Institut canadien du sel effectuera des visites dans certaines des installations candidates.

Les candidatures doivent être postées à : L'Institut canadien du sel, concours L'Excellence en matière d'entreposage, C.P. 270, Terminus Postal, Pointe-Claire, Dorval, Québec H9R 4N9. On peut obtenir des formulaires supplémentaires en communiquant avec l'Institut canadien du sel, au (613) 564-0534, en écrivant à l'adresse mentionnée ci-dessus, ou en se rendant sur le site Web suivant : <http://www.saltinstitute.ca> (les présentes peuvent également être photocopiées).

---

# CANDIDATURE AU PRIX D'EXCELLENCE EN MATIÈRE D'ENTREPOSAGE

---

Une candidature distincte doit être présentée pour chaque site; veuillez remplir un formulaire pour chaque établissement qui se porte candidat.

---

## ENTREPOSAGE

---

1. L'établissement est utilisé pour stocker (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) :
  - du sel seulement (chlorure de sodium);
  - un mélange de sel et d'abrasifs (y compris des abrasifs contenant du sel pour les empêcher de geler);
  - du chlorure de calcium ou autres produits chimiques de déglacage;
  - des agents abrasifs seulement (aucun sel, même pour empêcher le gel).
2. L'entrepôt répond à \_\_\_\_\_% des besoins annuels en sel de voirie, soit \_\_\_\_\_ tonnes.
3. L'entrepôt est en opération depuis au moins une saison hivernale complète..... oui non

**Pour être admissible, l'entrepôt doit avoir été utilisé pendant une saison hivernale complète.**

4. Avez-vous une politique écrite en ce qui concerne les opérations de déneigement et de déglacage ?..... oui non

**Veuillez joindre une copie de cette politique, et y inscrire la mention « DOCUMENT A ».**

---

## SÉCURITÉ

---

1. Cet entrepôt est soumis à un **programme de sécurité documenté.** oui non  
**Veuillez joindre une copie des documents y afférents (les désigner « DOCUMENT B »).**
2. Le site est clôturé ou protégé de façon à en empêcher l'accès non autorisé. oui non
3. Au cours des 24 derniers mois, ce site a fait l'objet de sanctions par des autorités gouvernementales compétentes pour avoir enfreint la réglementation en matière de sécurité. oui non
4. Le site est éclairé, pour les activités nocturnes. oui non
5. L'entrepôt est éclairé à l'intérieur, pour les activités nocturnes. oui non
6. Les employés qui travaillent à ce site participent à des réunions sur la sécurité (cochez la fréquence). Mensuellement  
Trimestriellement  
Semestriellement  
Annuellement  
**Veuillez joindre une copie de la politique concernant ces rencontres (la désigner « DOCUMENT C »).**

---

## ENTRETIEN DES LIEUX

---

1. Dans ce site d'entreposage du sel, les débris et détritus sont régulièrement ramassés, et aucun équipement non relié au déneigement et au déglçage n'encombre les lieux. oui non
2. Le site dispose d'un endroit clôturé, muré ou protégé où toutes les matières recyclables sont conservées. oui non
3. Les déchets solides générés dans ce site, à proximité ou non de l'entrepôt, sont confinés en vue de leur cueillette/élimination adéquate. oui non
4. Le site est doté d'une **procédure documentée** prescrivant que tout déversement de sel ou de mélanges sel/abrasifs survenant pendant le chargement ou le déchargement soit ramassé et mis à l'abri avant la fin de la journée ou immédiatement après une opération de déneigement/déglçage. oui non

**Veillez joindre une copie de cette procédure (la désigner « DOCUMENT D »).**

5. Le site est doté d'une **politique documentée** prescrivant le nettoyage de tous les équipements de chargement et d'épandage après chaque opération de déneigement/déglçage. oui non

**Veillez en joindre une copie (la désigner « DOCUMENT E »).**

6. Le site est doté d'une politique **documentée** en matière d'entretien. oui non

**Veillez en joindre une copie (la désigner « DOCUMENT F »).**

---

## ENVIRONNEMENT

---

1. Le site est doté d'un plan de prévention de la pollution ou d'une politique environnementale **documentée**. oui non

**Veillez en joindre une copie (la désigner « DOCUMENT G »).**

2. Le site est conforme à toutes les ordonnances de zonage. oui non
3. Le site est conforme à tous les codes du bâtiment et d'hygiène applicables. oui non
4. La principale pile de stockage est (cochez une réponse seulement) :
- couverte par une structure rigide, à l'abri de l'eau;
  - couverte par un abri temporaire étanche;
  - non couverte.

5. L'entrepôt principal sert au stockage de TOUT le sel ou TOUS les mélanges de sel/abrasifs que contient le site. oui non

- 5a. Si vous avez répondu « non » à la question 5, indiquez où sont entreposés les surplus de sel ou de mélanges de sel/abrasifs (cochez une réponse seulement) :

- dans un espace couvert par une structure rigide, à l'abri de l'eau;
- dans un espace couvert par un abri temporaire étanche;
- dans un espace non couvert.

6. Indiquez, en pourcentage, la quantité de sel ou de mélanges sel/abrasifs (solides seulement) étant conservée sur une plate-forme en béton.....%  
 sur une plate-forme en asphalte.....%  
 sur un autre type de plate-forme (veuillez préciser).....%  
 sur le sol (aucune plate-forme).....%  
 .....total : 100 %

6a. Toutes les activités de manutention du sel entrant et sortant et de chargement des épanduses s'effectuent sur une plate-forme en asphalte, en béton ou étanche. oui non

7. Le site est doté d'un **programme d'inspection documenté** qui permet d'assurer périodiquement l'intégrité ou la réparation (le cas échéant) des plates-formes, des structures, des abris, des appareils d'éclairage et autre matériel. oui non

**Veillez en joindre une copie (la désigner « DOCUMENT H »).**

8. L'écoulement de la saumure :

a. est géré sur place, dans les installations appartenant à l'organisme;	oui	non
b. est recueilli en vue de son élimination, conformément aux permis applicables;	oui	non
c. est déversé dans les égouts sanitaires ou pluviaux;	oui	non
d. se déverse vers des terrains n'appartenant pas à l'organisme.	oui	non

9. Le site a fait l'objet d'accusations pour avoir enfreint la réglementation environnementale au cours des 12 derniers mois. oui non

9a. Si vous avez répondu « oui » à la question 9, veuillez expliquer :

---



---



---

10. Le site est doté d'une **politique documentée** en ce qui concerne l'élimination de l'eau de lavage des camions et des épanduses, qui se résume ainsi **(veuillez en joindre une copie et la désigner « DOCUMENT I »)** :

a. l'eau est gérée sur place, dans les installations appartenant à l'organisme;	oui	non
b. l'eau est recueillie en vue de son élimination, conformément aux permis applicables;	oui	non
c. l'eau est déversée dans les égouts sanitaires ou pluviaux;	oui	non
d. l'eau se déverse vers des terrains n'appartenant pas à l'organisme;	oui	non
e. les installations sont dotées d'un poste de lavage.	oui	non

Utilisez l'espace ci-dessous pour décrire pourquoi l'excellence en matière d'entreposage (la sécurité, le respect des politiques, l'adoption de programmes d'entretien, etc.) est importante à vos yeux; ceci sera évalué dans l'examen de votre dossier, et pourrait être diffusé, dans un communiqué, si votre candidature est retenue.

---



---



---



---



---

Veillez signer et retourner le présent formulaire en y joignant **une (ou quelques) photo(s) récente(s) de bonne qualité** (en format numérique, si possible). **Important : veuillez vous assurer de joindre tous les documents demandés**, lesquels permettront aux juges de déterminer si votre établissement est digne du prix d'excellence en matière d'entreposage de l'Institut canadien du sel. L'évaluation des candidats en vue de la sélection d'un gagnant s'effectuera en trois volets, soit par le biais du présent **formulaire**, de la **documentation** fournie, et d'**inspections** menées par des représentants de l'Institut canadien du sel.

**La documentation fournie pour appuyer les réponses données aux présentes est extrêmement importante – ne transmettez que les documents étant expressément demandés. Veuillez inscrire sur chaque document la LETTRE (A à I) précisée.**

**Tous les documents soumis doivent être des exemplaires originaux, et doivent viser l'établissement faisant l'objet de la candidature (aucun article de journal, avertissement du fabricant, bulletin ou rapport dérivé ne sera considéré).**

**Prière de ne pas envoyer de plans du site, de devis de construction, de renseignements relatifs à des soumissions ni toute autre documentation n'étant pas en lien avec l'entreposage du sel dans cet établissement (sauf lorsque expressément demandé).**

VEUILLEZ REMPLIR À LA MACHINE OU INSCRIRE LISIBLEMENT

NOM/TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENTREPOSAGE (tel que vous voudriez qu'il apparaisse sur la plaque, si vous étiez déclaré gagnant)	
NOM DE L'ORGANISME	
ADRESSE CIVIQUE	
ADRESSE POSTALE	
VILLE, ÉTAT/PROVINCE, CODE POSTAL	
INDICATIF RÉGIONAL / TÉLÉPHONE	DATE
COURRIEL	
NOUS AVONS DÉJÀ GAGNÉ CE PRIX	oui non
DÉCLARATION DU RÉPONDANT Je déclare que les renseignements donnés ici sont exacts, et j'accepte que des représentants de l'Institut canadien du sel effectuent une inspection des installations.	DÉCLARATION DU SUPERVISEUR Je déclare que les renseignements donnés ici sont exacts et complets.
SIGNATURE	SIGNATURE
NOM (LISIBLEMENT)	NOM (LISIBLEMENT)
TITRE	TITRE

Postez à :

**L'Institut Canadien du Sel**  
Concours L'Excellence en matière d'entreposage  
P.O. Box / C.P. 270  
Terminus Postal  
Pointe-Claire, Dorval, Québec  
H9R 4N9



**Téléphone : 613-564-0534**  
**Courrier : info@saltinstitute.org**